**Accord-cadre relatif à la location et à la maintenance de systèmes d’impression numériques professionnels avec prestations associées au profit des ateliers et points d’impression des services centraux parisiens de l’État.**

**(SolimProd 2)**

**annexe AE 4**

**(Lot N°2)**

**Questionnaire sur la reprise des équipements**

**Numéro de consultation : DAE-2025-AC-SOLIMPROD2**

**Procédure de passation :** Appel d’offres ouvert

**A remplir et signer par le titulaire du marché**

**Le présent mémoire vise à décrire le système d’enlèvement et de traitement des solutions d’impression en fin d’usage mis en œuvre dans le cadre de l’exécution du marché.**

**Le titulaire transmet à l’acheteur ce questionnaire dûment rempli dans un délai d’un mois à compter de la notification du marché.**

Le terme « producteur » est considéré au sens de la réglementation relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques (art. R. 543-174 du code de l’environnement).

Est ainsi considérée comme producteur toute personne physique ou morale qui, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par communication à distance :

* Est établie en France et sous son propre nom ou sa propre marque, fabrique, fait concevoir ou fabriquer à des fins de commercialisation ou revend des équipements électriques et électroniques ;
* Est établie en France et met sur le marché à titre professionnel, des équipements électriques et électroniques provenant d'un pays tiers ou d'un autre Etat membre ;
* Est établie dans un autre Etat membre ou dans un pays tiers et vend en France des équipements électriques et électroniques par communication à distance directement aux utilisateurs.

1. **Raison sociale de la société titulaire et contact référent pour la gestion des déchets**

1. **Etes-vous considéré comme le producteur des équipements électriques et électroniques fournis dans le cadre du marché au sens de la réglementation ?**

Oui  Non

1. **Identification du producteur des équipements fournis dans le cadre du marché**

Nom du producteur :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Coordonnées téléphonique du siège social :

Observations éventuelles :

1. **Système mis en place par le producteur des équipements**

En application de l’article R.543-196 du Code de l’environnement, le titulaire indique ci-dessous le dispositif choisi par le producteur (système individuel ou éco-organisme agréé) pour assurer ses obligations réglementaires en matière d’enlèvement des déchets issus des équipements qu’il produit ainsi que le nom du dispositif et les coordonnées des personnes à contacter pour assurer l’enlèvement.

|  |  |
| --- | --- |
| **Système individuel** | (case à cocher lorsque le producteur a opté pour le dispositif du système individuel, joindre l’attestation correspondante[[1]](#footnote-1)) |
| **Nom du système individuel tel que ce nom figure dans le registre de l’ADEME**[[2]](#footnote-2) **où les producteurs d’équipements électriques et électroniques sont tenus de s’enregistrer** |  |
| **Nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse des personnes à contacter pour assurer l’enlèvement** | *(joindre éventuellement une liste)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Dispositif d’adhésion à un éco-organisme agréé** | (case à cocher lorsque le producteur a opté pour le dispositif d’adhésion à un éco-organisme agréé[[3]](#footnote-3)) |
| **Nom de l’éco-organisme agréé tel que ce nom figure dans le registre de l’ADEME où l’éco-organisme agréé est tenu d’enregistrer ses adhérents[[4]](#footnote-4)** |  |
| **Nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse des personnes à contacter pour assurer l’enlèvement** | *(joindre éventuellement une liste)* |

1. **Quel que soit le système mis en place, quel(s) mode(s) de traitement est (sont) appliqué(s) aux consommables usagées *– plusieurs choix possibles, indiquez les pourcentages.*** Justificatifs à fournir.

La réutilisation ou le réemploi

%

Le recyclage (matière ou autre)

%

Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique (combustible, remblais…)

%

L'élimination

%

Information non détenue par le soumissionnaire

Des acteurs de l’ESS prennent-ils part aux opérations de traitement ? Si oui, lesquelles ? Décrivez

**Compléments pour décrire la démarche mise en place en vue de privilégier la réutilisation et le réemploi des équipements faisant l’objet d’une reprise**

Fait à

Le

Signature du titulaire :

1. Art. R. 543-197-1 du Code de l’environnement. [↑](#footnote-ref-1)
2. « Art. R. 543-202 du code de l’environnement. Le registre de l’ADEME est consultable à : [https://registres.ademe.fr](https://registres.ademe.fr/) » [↑](#footnote-ref-2)
3. Art R. 543-197 du Code de l’environnement [↑](#footnote-ref-3)
4. § 4 du chapitre II du cahier des charges annexé à l’agrément d’un organisme délivré en application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l’environnement. Le registre de l’ADEME est consultable à : [https://registres.ademe.fr](https://registres.ademe.fr/) » [↑](#footnote-ref-4)